

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**DÉCISION DU MAIRE N° 164-2024**

**Nature de l'acte : Urbanisme**

**Objet : Travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau - Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

**Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;

**Considérant** la première phase du projet de requalification de centre-ville relatif aux travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - La Commune de Saint-André-de-Cubzac présente une demande de permis d'aménager au service instructeur en vue des travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau à Saint-André-de-Cubzac.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 3** - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 13 juin 2024

Le Maire,

Celia MONSEIGNE

